



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 6 septembre 2022

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

. Arrêté 2022 DDPP SSA 2022116-0001 du 6 septembre 2022 portant décision de fermeture d'établissement de la société « CMT » Traiteur, sis 23 Rue Marcel Pagnol à Argelès sur Mer (66700), exploitée par la SASU CMT, dont le gérant est M. Charles Meunier, SIRET : 912 861 119 000 010



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022-DDPP-SSA-2022-116-001 du 06/09/2022
portant décision de fermeture d'établissement de la société « CMT » Traiteur
sis 23 rue Marcel Pagnol à Argelès sur Mer (66 700),
exploitée par la SASU CMT dont le gérant est M. Charles Meunier
SIRET : 912 861 119 000 010

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des aliments ;

VU le règlement européen (CE) n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicable aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L.233-1, II 3° qui autorise le Préfet, en cas de nécessité, à fermer tout ou partie d'un établissement;

VU les dispositions des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, Préfet, en qualité de Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU le rapport de l'inspection n°22-004473 réalisée le 30/08/2022 dans l'établissement sis 23 rue Marcel Pagnol à Argelès-sur-Mer exploité par la SASU CMT, qui constate des graves

manquements aux règles d'hygiène et d'entretien général des locaux, des équipements et des matériels ;

VU l'historique des non-conformités et des infractions relevées précédemment dans cet établissement depuis son ouverture, situation fortement aggravée notamment depuis l'inspection du 21/08/2018 ;

CONSIDÉRANT qu'un courrier d'information préalable à la fermeture administrative a été remis en mains propres à M. Charles Meunier le 02/09/2022 l'informant du projet de fermeture administrative et comportant toutes les non-conformités à régulariser et l'invitant à faire valoir ses observations sur la mesure envisagée ;

CONSIDÉRANT que l'établissement est envahi d'insectes et que les sources de contaminations aéroportées sont permanentes (évacuation des eaux résiduaires non conforme, défaut de sectorisation, mauvaises pratiques d'hygiène, défaut d'équipement suffisant, installations sanitaires non conformes) constatées le 30/08/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des constats du 30/08/2022 permet de conclure à l'absence de maîtrise sanitaire et à un risque avéré pour la santé des consommateurs et la salubrité des denrées alimentaire, que seule une fermeture administrative apparaît à même de faire cesser ce risque ;

CONSIDÉRANT les nombreux signalements du voisinage enregistrés par nos services et la Police Municipale d'Argelès-sur-Mer (nuisances sonores excessives, exposition permanente à des odeurs fortes de cuisine et de poubelles, dangerosité de l'entreposage d'une quantité importante de bouteilles de gaz) ;

CONSIDÉRANT l'absence d'autorisation d'une activité commerciale au regard des règles d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les éléments envoyés par mail le 05/09/2022 par Monsieur Charles Meunier, ne remettent pas en cause les constats réalisés en date du 30/08/2022;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'établissement « CMT Traiteur Charles Meunier » sis 23 rue Marcel Pagnol à Argelès-sur-Mer (66 700) exploité par la SASU CMT, est fermé à cette adresse à compter de la notification du présent arrêté pour des raisons sanitaires.

Article 2 :

L'abrogation du présent arrêté est subordonnée à la constatation sur place, par les agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales, de la réalisation intégrale des mesures correctives et travaux prescrits à la suite de l'inspection réalisée dans cet établissement :

- mettre en conformité les locaux afin de remédier aux non-conformités détaillées dans le rapport d'inspection ;
- mettre en adéquation le local et ses équipements avec une capacité de production maîtrisée ;
- rappeler les bonnes pratiques d'hygiène au personnel (hygiène des mains)
- justifier d'une autorisation d'urbanisme pour changement de destination du garage.

Article 3 :

le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis 6 Rue Pitot 34000 Montpellier;

Le recours éventuel n'a pas d'effet suspensif.

Article 4 :

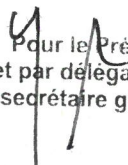
Le non-respect du présent arrêté constitue un délit réprimé par l'article L. 532-3 du code de la consommation et est puni de deux ans d'emprisonnement maximum et de 30 000 € d'amende maximum.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Directeur de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gérant de la SASU CMT, M. Charles MEUNIER.

Fait à Perpignan, le 06 SEP. 2022

Le préfet,


Pour le Préfet,
et par délégation,
le secrétaire général

Yohann MARCON

